

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



17048025

ide

Tribunal de Commerce du Hainaut
- Division Charleroi -

ENTRÉ
LE **15 MARS 2017**

Le Greffier

MONITEUR BELGE

N° d'entreprise : **0629.953.731**

Dénomination

(en entier) : **DS BUILDING INVEST**

(en abrégé) :

24 -03- 2017

BELGISCH STAATSBLAD

Forme juridique : **société privée à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **6110 Montigny-le-Tilleul, rue de l'Eglise 25**

Objet de l'acte : MODIFICATION DES STATUTS : modification de la dénomination et de l'objet social

D'un acte reçu le 23 janvier 2017 par le notaire Caroline DRAGUET, à Monceau-sur-Sambre (Charleroi), en cours d'enregistrement, il est extrait ce qui suit :

L'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée « DS BUILDING INVEST », ayant son siège social à 6110 Montigny-le-Tilleul, rue de l'Eglise 25, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Bernard Lemaigre, à Montignies-sur-Sambre, le 11 mai 2015, publié à l'annexe au Moniteur belge du 13 mai suivant sous le numéro 15308060, non modifié à ce jour, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0629.953.731 et assujettie à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sous le même numéro, a pris les résolutions suivantes :

1) Modification de la dénomination sociale afin de remplacer la dénomination actuelle par la dénomination « 6WEAR ».

2) Rapport de la gérance exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social; à ce rapport, est joint un état résumant la situation active et passive de la société arrêté au 31 décembre 2016.

3) Modification de l'objet social, en remplaçant l'article trois des statuts par le texte suivant:

« I. La société a pour objet :

Tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci:

1°) - la communication, la promotion, la publicité, l'information à titre commercial ou non,

- l'achat et la vente de matériel publicitaire et de communication,

- tout travail de consultant, organisation d'évènement, fournitures de services,

- toutes impressions et tous lettrages sur tous supports,

- l'achat et la vente de textiles et de chaussures floqués, brodés ou non, en Belgique et à l'étranger

- la communication et le marketing,

- activité sportive

2°) Elle a aussi pour objet la réalisation, pour son compte propre, de toutes opérations foncières et immobilières et notamment :

- l'achat, la vente, l'échange, la construction, la reconstruction, la démolition, la transformation, l'exploitation, la location et la gérance de tous immeubles bâtis, meublés ou non;

- l'achat, la vente, l'échange, la mise en valeur, le lotissement, l'exploitation, la location et l'affermage de tous immeubles non bâtis

II. Dans le cadre de l'objet ci-avant, elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société, liée ou non.

Elle peut réaliser toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

Elle peut s'intéresser, par voie d'apport, de souscription, de cession, de participation, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, entreprises ou associations, tant en Belgique qu'à l'étranger.

La société peut exercer la ou les fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.»

4) Démission de Monsieur PASQUALE Serafino, né à Charleroi le 28 mars 1972, domicilié à 5070 Fosses-la-Ville (Sart-Eustache), rue du Sartia, 38, de ses fonctions de gérant non statutaire de la société.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/04/2017 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

*Voor-
houden
aan het
Belgisch
Staatsblad



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/04/2017 - Annexes du Moniteur belge

5°) Décharge au gérant démissionnaire, Monsieur PASQUALE Serafino, précité, pour l'exécution de son mandat depuis l'exercice social commencé le jour de la constitution, jusqu'à ce jour.

6°) Pouvoirs : l'assemblée générale confère tous pouvoirs à la gérance pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent et pour procéder à la coordination des statuts.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Op de laatste blz. van Luik B vermelden : **Recto** : Naam en hoedanigheid van de instrumenterende notaris, hetzij van de perso(o)n(en) bevoegd de rechtspersoon ten aanzien van derden te vertegenwoordigen

Verso : Naam en handtekening